



Poursuite de la collaboration de la Suisse avec l'Association internationale de développement (IDA)

Vu la proposition des DFAE et DFEP du 1er décembre 1986

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

1. Le montant du programme de co-financements avec l'Association internationale de développement (IDA) pendant la période de la 8e reconstitution de ses ressources (1.7.87 - 30.6.90) est fixé à 280 millions de francs. Cet engagement se fait sous la réserve de l'approbation par les Chambres fédérales des crédits de programmes nécessaires. Il prendra la forme d'un échange de lettres.
2. Le Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures est autorisé à signer la lettre mentionnée au point 1;
3. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) et la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) sont chargés de décider du moment et de la forme la plus appropriée pour communiquer cette décision à l'Association internationale de développement;
4. L'OFAEE et la DDA sont chargés de régler les modalités d'exécution des co-financements avec l'IDA.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	6	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	1	-
X		EVD	5	-
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

Pour extrait conforme,
 Le secrétaire :



dodis.ch/64751
1.278
250.26
6.308

Begleitblatt zum Antrag an den Bundesrat
Feuille d'accompagnement de la proposition au Conseil fédéral

des du	EDA	EDI	EJPD	EMD	EFD	EVD	EVED	BK
Datum Date	1.XII 1986					1.XII 1986		

Zur Behandlung:
A traiter: 8.12.1986

ohne festen Termin
sans délai ferme

innert Monatsfrist
dans le délai d'un mois

dringliches Geschäft
affaire urgente

R

Gegenstand:
Objet: Poursuite de la collaboration de la Suisse avec l'Association internationale de développement (IDA)

Verantwortlicher(e), Amt (Abk.): Responsable, office (sigle):	J.-F. Giovannini	☎	34 23
Sachbearbeiter(in), Amt (Abk.): Spécialiste, office (sigle):		☎	
Übersetzer(in), Amt (Abk.): Traducteur(trice), office (sigle):		☎	

Inhaltsangabe:
Résumé:

Par décision du 22 septembre, le Conseil fédéral avait accepté le principe de la poursuite du programme de co-financements avec l'Association internationale de développement (IDA) pendant la période de la 8e reconstitution de ses ressources, sans en fixer le montant, de sorte à pouvoir tenir compte, de manière appropriée, de l'effort consenti par les pays membres de l'IDA.

Les négociations en vue de la 8e reconstitution des ressources de l'IDA sont en train d'aboutir. Le montant de la 8e reconstitution sera probable-

(Forts. bitte wenden/suite tourner s.v.p.)

Ergebnis der Konsultation mitinteressierter Ämter anderer Departemente (Ämterkonsultation):
Résultat de la consultation des offices intéressés d'autres départements (Consultation des offices):

DFF: d'accord

Uug. 3.12.

	EDA	EDI	EJPD	EMD	EFD	EVD	EVED	BK
Zum Mitbericht an Pour co-rapport au					X			
Zustimmung Adhésion					5.12.			
Anderungen Modifications								
Stellungnahme Réponse								
Vernehmlassung Réplique								

Bundesrats-Sitzung vom
Séance du Conseil fédéral du 8.12.86

Beschluss des Bundesrates vom
Décision du Conseil fédéral du

Zustimmung
Approbation

- antragsgemäss
conformément à la proposition
- mit Änderung gemäss Mitberichtsverfahren
avec modification par procédure de co-rapport
- mit Änderung gemäss Mitberichtsverfahren
und Beratung
avec modification par procédure de co-rapport
et délibération
- mit Änderung gemäss Beratung
avec modification par délibération

Zurückgestellt
Renvoyé

Abgelehnt
Refusé

BBI
FF

AS
RO
RU

Deutsche Fassung
 Version française
 Versione italiana

Originaltext: d
Texte original: f
Testo originale: i

Für die BR.-Sitzung
vom - 8. DEZ. 1986

Berne, le 1er décembre 1986

Au Conseil fédéral

Poursuite de la collaboration de la Suisse avec l'Association internationale de développement (IDA)

1. Par décision du 22 septembre, le Conseil fédéral a accepté le principe d'une continuation de la collaboration de la Suisse avec l'Association internationale de développement (IDA) pour la période de la 8e reconstitution de ses ressources (1.7.87 - 30.6.1990), en tenant plainement compte de l'effort qui serait consenti par les pays membres de l'IDA, et ceci sous la forme d'un programme de co-financements, identique à celui auquel la Suisse s'est engagée pour la 7e reconstitution des ressources de l'IDA (1.7.84 - 30.6.87).
2. Les négociations entre les pays membres de l'IDA ont progressé de manière satisfaisante au cours des dernières semaines. Elles devraient aboutir au cours d'une réunion fixée à Rome le 15 décembre prochain. Le montant de la reconstitution sera probablement de 12,2 milliards de dollars, soit de 11,5 milliards de dollars pour la reconstitution proprement dite et de 0,7 milliards de dollars sous la forme de contributions additionnelles venant notamment du Japon, de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas et du Canada.
3. Nous vous proposons de fixer à 280 millions de francs suisses l'enveloppe financière de co-financements avec l'IDA auxquels la Confédération s'engagera dans le cadre de la 8e reconstitution des ressources de l'IDA. Le montant est fixé en tenant compte des facteurs suivants:
 - L'IDA joue un rôle central dans le rétablissement de l'économie des pays les plus pauvres, en particulier en Afrique, qui sont le plus touchés par la crise économique et financière.
 - Le montant de 280 millions de francs représente un accroissement, en francs suisses, correspondant à l'augmentation des ressources consenties par les pays membres de l'IDA, ou lui est même légèrement supérieur. Les pays membres de l'IDA ont porté leurs contributions de 9 à 12,2 milliards de dollars, entre la 7e et la 8e reconstitution, ce qui représente un accroissement de 35,6 %. L'augmentation de la contribution suisse serait de 40 %.

- Il convient de tenir compte du fait qu'en plus de sa participation indirecte à la 7e reconstitution de l'IDA sous la forme d'un programme de co-financements de 200 millions de francs, la Confédération a participé, au cours de la période 1984 - 1987, à la création de la Facilité spéciale pour l'Afrique pour un montant de 80,4 millions de francs. Le programme de la Facilité spéciale pour l'Afrique sera intégré dans le programme normal de l'IDA à partir de 1987.
 - La baisse relative du dollar aura pour conséquence un accroissement de la participation indirecte de la Suisse exprimé en dollars. Celle-ci sera de 165 millions de dollars, contre 90 millions de dollars pour le programme de co-financements à l'occasion de la 7e reconstitution de l'IDA et 30 millions de dollars pour la Facilité spéciale pour l'Afrique. Cette augmentation en dollars (plus 83 % entre la 7e et la 8e reconstitution) permettra de valoriser au mieux la prestation de la Confédération sans toutefois constituer la base d'un engagement pour des reconstitutions ultérieures de l'IDA.
 - Le montant de 280 millions est défendable sur le plan interne, car il ne modifie pas de manière sensible la part de l'aide publique au développement consacrée à l'IDA: celle-ci passerait à environ 10 % de l'aide publique pour la période 89 - 90, au lieu de 9 % pour la période 84 - 87 si l'on considère la seule participation à l'IDA 7, et 12,6 % si l'on considère le total de la participation à l'IDA 7 et à la Facilité spéciale pour l'Afrique.
4. L'engagement vis-à-vis de l'IDA serait, pour 210 millions de francs, destiné au financement de projets et de programmes d'aide financière, mis à charge des crédits de programme pour la coopération technique et l'aide financière et, pour 70 millions de francs, destiné au financement de la participation suisse à des actions internationales d'aide à la balance des paiements mis à charge des crédits de programme pour les mesures économiques et commerciales au titre de la coopération au développement. Les versements découlant de cet engagement s'étendront sur une dizaine d'années, de 1987 à 1997. Ils sont inscrits dans les budgets et plans financiers existants.
5. Résultats des consultations: Le Département fédéral des finances est d'accord.
6. Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

Annexes:

- Projet de décision du Conseil fédéral
- Projet d'échange de lettres

Pour co-rapport à: les DFAE et DFEP du 1er décembre 1966

- Département fédéral des finances

En le résultat de la procédure de co-rapport, il est

Extrait du Procès-verbal à:

- DFAE

décidé:

- DFEP

- DFF fixer à 200 millions de francs le montant du programme de co-financements avec l'Association internationale de développement (IDA) pendant la période de la 8e reconstitution de ses ressources (1.7.64 - 30.9.70). Cet engagement se fait sous la réserve de l'approbation par les Chambres fédérales des crédits de programmes nécessaires. Il prendra la forme d'un échange de lettres.

2. d'autoriser le Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures de signer la lettre mentionnée au point 1;
3. de charger l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAGE) et la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) de décider du moment et de la forme la plus appropriée pour communiquer cette décision à l'Association internationale de développement;
4. de charger l'OFAGE et la DDA de régler les modalités d'exécution des co-financements avec l'IDA.

Pour extrait conforme,
le Secrétaire:

Projet

Annexe 1

Le Secrétaire d'Etat
Office fédéral des affaires

Poursuite de la collaboration de la Suisse avec l'Association
internationale de développement (IDA)

Paris

Vu la proposition des DFAE et DFEP du 1er décembre 1986

Monsieur le Président,

Vu le résultat de la procédure de co-rapport, il est

Reconnaissant l'effort entrepris par la communauté internationale
dans le cadre de la 8e reconstitution des ressources de l'Associa-
tion internationale de développement pour faire face aux besoins

décidé:

1. de fixer à 280 millions de francs le montant du programme de co-financements avec l'Association internationale de développe- ment (IDA) pendant la période de la 8e reconstitution de ses ressources (1.7.84 - 30.9.90). Cet engagement se fait sous la réserve de l'approbation par les Chambres fédérales des crédits de programmes nécessaires. Il prendra la forme d'un échange de lettre.
2. d'autoriser le Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures de signer la lettre mentionnée au point 1;
3. de charger l'Office fédéral des affaires économiques extérieu- res (OFAEE) et la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) de décider du moment et de la forme la plus appropriée pour communiquer cette décision à l'Association internationale de développement;
4. de charger l'OFAEE et la DDA de régler les modalités d'exé- cution des co-financements avec l'IDA.

co-financements seront déliés de toute restriction quant au pays fournisseur et accordés sous forme de prestations non remboursa- bles et sans intérêt.

Pour extrait conforme,
le Secrétaire:

L'engagement ainsi pris s'écrit par les supplémen-
taires portant sur ces prestations exigées de nature différente.

Le Secrétaire d'Etat

La Présidente

Banque Mondiale

Washington

ProjetAnnexe 1

Le Secrétaire d'Etat
Office fédéral des affaires
économiques extérieures

B e r n e le Secrétaire d'Etat,

C'est avec plaisir que je prends acte, au nom de l'Association
Monsieur le Président, en réponse, de votre lettre de
par laquelle la Confédération suisse s'engage, sous réserve de la
Reconnaissant l'effort entrepris par la communauté internationale
dans le cadre de la 8e reconstitution des ressources de l'Associa-
tion internationale de développement pour faire face aux besoins
urgents de financement extérieur des pays les plus pauvres, et
désirant s'y associer dans toute la mesure permise par son statut
de pays non membre, la Confédération suisse s'engage, sous
réserve de la mise à disposition par les Chambres fédérales des
moyens financiers nécessaires, à réaliser avec l'Association
internationale de développement des co-financements à décider par
entente mutuelle pour un montant de 280 millions de francs. Les
engagements pour l'utilisation de ce montant pourraient être
opérés pendant la période prévue pour la 8e reconstitution des
ressources de l'Association internationale de développement, à
savoir du 1.7.87 au 30.6.90. Je tiens à remercier cette décision à sa juste
valeur et la fera connaître de manière appropriée.

Les moyens mis à disposition par la Confédération pour les
co-financements seront déliés de toute restriction quant au pays
fournisseur et accordés sous forme de prestations non remboursa-
bles et sans intérêt.

L'engagement ainsi pris n'exclut pas des engagements supplémen-
taires portant sur des prestations suisses de nature différente.

économiques extérieures

B e r n e

Le Secrétaire d'Etat

Le Président
Banque Mondiale

Washington

ProjetAnnexe 2

2048

Le Président
Banque Mondiale
Washington

SOEIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DEPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

C'est avec plaisir que je prends acte, au nom de l'Association internationale de développement, de votre lettre du par laquelle la Confédération suisse s'engage, sous réserve de la mise à disposition par les Chambres fédérales des moyens financiers nécessaires, à s'associer à la 8e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement en réalisant avec l'Association des co-financements, à décider par entente mutuelle, pour un montant d'engagements de 280 millions de francs pour la période de la 8e reconstitution des ressources de l'Association, à savoir du 1.7.86 au 30.6.90. Bonne note est prise que l'attribution de la Confédération se fera sous forme de prestations non remboursables, sans intérêt et déliées.

Par cette décision, la Confédération suisse s'est associée à la 8e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement dans la mesure où le permet son statut de pays non membre. L'Association apprécie cette décision à sa juste valeur et la fera connaître de manière appropriée.

Président Banque Mondiale

Le Secrétaire d'Etat
Office fédéral des affaires
économiques extérieures

B e r n e

Pierre Aubert

Annexe:

rapport d'...

Extrait du protocole:

BEAR (12)

BNP (6)

DEP (7)

DFEP (6)

DTCP (6)